

**COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE**

**Seine et Marne**  
**A R R Ê T É**

Temporaire  
N°ARP202631

Relatif à l'occupation du domaine public communal  
Le 04 avril 2026

-----

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'occupation du domaine public communal en date du 16 mars 2026, de Monsieur Marc DASSONNEVILLE, propriétaire d'un théâtre ambulant de marionnettes, afin d'organiser une représentation « Guignol et la Pat Patrouille », le 04 avril 2026 sur le terrain jouxtant la halle sportive et le parking de la halle sportive, le parking de la halle sportive étant interdit à ladite installation,

**A R R Ê T É**

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour le 04 avril 2026 de 10 heures à 18 heures 30 à Monsieur Marc DASSONNEVILLE.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la Municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale de la Grande Paroisse, Madame la Commissaire de Police de Montereau Fault Yonne, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 03 avril 2026,

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX

